

la Chambre; à ce moment-là, il avait appartenue à l'Orateur de diviser en deux une résolution du genre. Étant donné que le paragraphe «C» vient en contradiction avec le paragraphe «B» et qu'on nous demande, pour plusieurs, de voter sur des choses contradictoires, à ce moment-là, n'appartiendrait-il pas à Votre Honneur de diviser cette résolution, en vertu du Règlement? La chose s'est déjà produite, il y a deux ans, je crois, lors du débat sur le drapeau canadien et avant même que le débat s'engage, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait fait des observations. La présidence avait, par la suite, décidé de diviser le projet de résolution, avant même que le débat ne commence.

M. l'Orateur: Je serai très heureux de considérer la suggestion qui a été faite, mais je dois dire à l'honorable député qu'à première vue, il me semble que les circonstances sont tout à fait différentes de celles auxquelles il a fait allusion.

Je suppose que l'honorable député appuie sa proposition sur les dispositions du paragraphe 4 du commentaire 200 du Précis parlementaire de Beauchesne, lequel se lit comme il suit:

Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou davantage peut être subdivisée de façon à permettre de consulter la Chambre sur chacune séparément.

Comme je l'ai dit, à première vue, il semble qu'il n'y ait pas là de propositions distinctes mais seulement des modalités différentes d'une même proposition.

Mais, de toute façon, je serai heureux d'approfondir, à la première occasion, la suggestion de l'honorable député.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous en conclure que vous prendrez cela en considération et que vous rendrez jugement plus tard?

M. l'Orateur: Je dois dire à l'honorable député que j'ai presque rendu mon jugement, mais que je considérerai quand même la suggestion qui vient d'être faite.

[Traduction]

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire sur les objections du député qui a parlé du rappel au Règlement. La manière dont la Chambre est saisie de la résolution ne me paraît poser aucune difficulté. A mon avis, les différentes parties ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Somme toute, il s'agit d'une seule et même résolution dont la mise aux voix, telle quelle, aboutirait à l'expression d'une opinion unique.

[M. Grégoire.]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer mon discours en remerciant mes comotionnaires, les députés de Kootenay-Est (M. Byrne), d'York-Scarborough (M. Stanbury) et de Danforth (M. Scott). Leur collaboration au projet de résolution permet la tenue du débat actuel. Mais «collaboration», c'est peu dire; il s'agit plutôt de générosité. Selon moi, ces trois députés ont fait preuve d'un désintéressement particulier en présentant à la Chambre un tel sujet de débat.

• (4.10 p.m.)

Ils avaient tous inscrit des bills au *Feuilleton*. Chacun d'eux désirait vivement, j'en suis sûr, avoir l'honneur qui m'échoit maintenant d'amorcer le sujet, et je sais que chacun a un apport très précieux à faire au débat. Si j'ai l'honneur de prendre la parole le premier, c'est grâce à la générosité des trois autres députés qui ont permis un tirage au sort, lequel m'a favorisé. J'ai donc le privilège de parler en mon propre nom le premier.

Je me fais l'interprète de tous les membres de la Chambre, je pense, en témoignant mon appréciation au gouvernement d'avoir mis trois jours à notre disposition pour étudier ce problème. C'est un problème dont la Chambre a déjà été saisie dans le passé. Bien des députés se proposent de traiter de la question, je le sais, car elle a suscité de l'intérêt, voire même dans certains cas de l'agitation, parmi les Canadiens en général. C'est un problème qui a troublé la conscience de tous les députés et qui s'impose à notre examen.

La plupart d'entre nous qui siégeaient à la Chambre en 1960 se souviennent du débat très instructif au sujet d'un bill présenté par l'ancien député d'York-Scarborough, M. Frank McGee. Malheureusement, ce débat n'a pas duré assez longtemps pour permettre à la Chambre d'en venir à une décision, mais les exposés nombreux et excellents présentés à cette époque ont contribué pour beaucoup, je pense, à l'initiative subséquente du gouvernement, établissant une distinction entre le meurtrier qualifié et le meurtrier non qualifié.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) avait déjà présenté à la Chambre un bill visant à abolir la peine capitale. Le premier ministre actuel de la Saskatchewan avait aussi saisi la Chambre de ce problème en d'autres occasions. On a apporté bien des changements importants et réalisé beaucoup de progrès dans l'étude de la question relative à la condamnation de toutes les personnes reconnues coupables de meurtre.

J'ai fait allusion à la collaboration de mes comotionnaires et c'est un excellent préambule, puisque nous demandons à la Chambre d'étudier cette résolution sans considération